SEANCE N°5 DU 17 JUIN 2021

PRESENTS :	**Mme S. GUILLAUME**	**Bourgmestre – Président,**
	M. D. GUEBELS, Mme V. RECHT et M. C. BONNIER	**Echevins,**
	Mme M. VITULANO	**Présidente du CPAS**
	M. R. SCHILT, M. M. BOUMKASSAR, M. C. MARMOY,	
	M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK, M. F. RONGVAUX,	
	M. J-J. BOREUX, Mme J. KIRSCH et Mme AM. GOEURY	**Conseillers**
	Mme. C. ROSKAM	**Directrice générale**

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2/2021 du CPAS
2. Compte 2020 des fabriques d'église
   - Musson
   - Willancourt
3. Assemblées générales
   - Idélux
   - Idélux Finances
   - Idélux Projets publics
   - Idélux Environnement
   - Idélux Eau
   - Vivalia
4. Modernisation de la rue de Lavaux – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
5. Convention relative à la relation entre la Commune de Musson et l'asbl 4MH, gestionnaire du musée minier
6. Parc Naturel de Gaume – Approbation du rapport d'activités 2020 et des perspectives 2021
7. Motion appelant le Gouvernement régional à introduire un système de consigne pour les emballages de boissons en plastique et en métal
8. Acquisition de l'Union – Approbation du projet d'acte
9. Accord de principe sur la vente d'un excédent de voirie à la rue du Gué
10. Conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié H/F à temps plein pour le service de l'environnement

Divers

L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de M. Philippe Leclercq, ancien conseiller de CPAS, décédé dernièrement.

---

1. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2/2021 du CPAS

Mme Vitulano présente les modifications budgétaires.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la loi organique des CPAS ;
- Vu la nécessité d'adapter ou créer certains crédits budgétaires ordinaires relatifs aux frais de fonctionnement, à la médiation de dettes dont le nombre de dossiers augmente, à l'aide sociale et aux aides Covid ;
- Vu la nécessité de créer certains crédits budgétaires extraordinaires relatifs à l'inscription de crédit pour l'achat d'une pointeuse ;
- Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de 2021 du CPAS, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale le 18 mai 2021 ;
- Considérant qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est nécessaire ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

La modification budgétaire ordinaire n° 2/2021 : qui se présente comme suit :

- Recettes 1.151.248,87 €
- Dépenses 1.151.248,87 €

soit une augmentation en recettes et dépenses : **12.544,55 €** sans aucune intervention communale.

La modification budgétaire extraordinaire n° 2/2021 : qui se présente comme suit :

- Recettes 16.860,58 €
- Dépenses 16.860,58 €

soit une augmentation en recettes et dépenses : **4.860,58 €** sans aucune intervention communale.

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS

---

2. Compte 2020 des fabriques d'église

Musson

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2020 ;
- Considérant que ce projet de compte de 2020 a été soumis et approuvé à l'unanimité au Conseil de Fabrique au cours de la séance virtuelle du 15/04/2021 et se décompose comme suit ;

Récapitulation recettes	***Budget 2020***	***Compte 2020***
Recettes ordinaires	10.633,34	10.997,86
Recettes extraordinaires	2.100,16	3.848,19
TOTAL RECETTES	12.733,50	**14.846,05**
Récapitulation dépenses	***Budget 2020***	***Compte 2020***
Chapitre 1er	6.237,00	4.031,58
Chapitre 2	6.496,50	5.651,32
Total dépenses ordinaires :	12.733,50	**9.682,90**
Dépenses extraordinaires	0,00	**0,00**
TOTAL DEPENSES	12.733,50	**9.682,90**
Balance		
Recettes	12.733,50	14.846,05
Dépenses	12.733,50	9.682,90
RESULTAT	**0,00**	**5.163 ,15**

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 22 avril 2021 ;
- Vu l'approbation par l'Evêché en date du 29 avril du compte 2020, sans remarques particulières ;
- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc..) ;
- Considérant que les dépenses sans crédit budgétaire comme les mesures corona ou les quelques dépassements de crédit à savoir pain d'autel, vin et volontariat organiste n'ont que peu d'impact sur le résultat de l'exercice étant donné que toutes les autres dépenses sont en baisse, toutefois une adaptation de crédit est éventuellement à prévoir pour le futur ;
- Après contrôle, les articles suivants doivent être rectifiés, comme détaillé dans le tableau repris ci-après :

Article concerné	***Intitulé de l'article***	***Ancien montant (€)***	***Nouveau montant (€)***
R19	Reliquat de compte de l'année 2019	0,00	3.848,19
R20	Résultat présumé de l'année 2019	3.848,19	0,00
D44	Intérêts des capitaux dus	22,75	0,00
D50j	Frais de gestion facturé par les organismes financiers	0,00	22,75
D50Z	Dépenses ordinaires diverses	**65,00 €** non intégré dans le calcul du total des dépenses ordinaires. Chap.II	
		Dépense en plus	**65,00**

- Considérant que le boni 2020 est supérieur au boni présumé repris au budget 2020 ;
- Vu l'avis de légalité remis par notre Receveur Régional en date du 20 mai 2021 ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de 2020 la Fabrique d'église de Musson approuvé sera affiché durant le délai légal ;
- Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité :

Le compte de la Fabrique d'église de Musson de **2020** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	**10.997,86**
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.143,34
Recettes extraordinaires totales	**3.848,19**
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.848,19
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	4.031,58
Dépenses ordinaires du chapitre II	5.651,32
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	**14.846,05**
Dépenses totales	**9.682,90**
Résultat comptable (boni)	**5.163,15**

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2020 est transmise à la Fabrique d'église de Musson.

- - - - - - - - - - - - - -

Willancourt

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte pour l'exercice 2020 ;
- Considérant que le projet de compte de 2020 a été soumis et approuvé sans séance et par mail à l'unanimité du Conseil de Fabrique se décompose comme suit :

Récapitulation recettes	***Budget 2020 en €***	***Compte 2020 en €***
Chapitre 1 : ordinaire	3.928,20	4.165,20
Chapitre 2 : extraordinaire	338,14	3.961,78
TOTAL recettes ordinaires :	**4.266,34**	**8.126,98**

Récapitulation dépenses	***Budget 2020 en €***	***Compte 2020 en €***
Chapitre 1er	1.749,00	1 .604,47
Chapitre 2	2.517,34	2.777,39
TOTAL dépenses ordinaires	**4.266,34**	**5.509,50**
extraordinaires	0,00	2.250,00
TOTAL dépenses	**4.266,34**	**6.631,86**
Balance		
	Budget 2020 en €	***Compte 2020 en €***
Recettes	4.266,34	8.126,98
Dépenses	4.266,34	6.631,86
Boni	**0,00**	**1.495,12**

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'Administration communale le 6 mai 2021 ;
- Vu l'approbation par l'Evêché en date du 18 février 2021 du compte 2020, sans remarques particulières;
- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc..) ;
- Considérant que les dépenses sans crédit budgétaire comme l'entretien du chauffage ou le petit dépassement de crédit à savoir papier, plumes, encre et assurance n'ont que peu d'impact sur le résultat de l'exercice, toutefois une adaptation de crédit est éventuellement à prévoir pour le futur ;
- Considérant qu'il n'y a pas de remarques particulières ;
- Considérant que le boni 2020 est supérieur au boni présumé repris au budget 2020 ;
- Vu l'avis de légalité établi par notre Receveur Régional en date du 20 mai 2021 ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de la Fabrique d'église de Willancourt approuvé sera affiché durant le délai ;
- Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité :

Le compte de la Fabrique d'église de Willancourt de **2020** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	**4.165,20**
- dont une intervention communale ordinaire de :	2.022,16
Recettes extraordinaires totales	**3.961,78**
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.711,78
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre I	**1.604,47**
Dépenses ordinaires du chapitre II	**2.777,39**
Dépenses extraordinaires du chapitre II	**2.250,00**
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	**8.126,98**
Dépenses totales	**6.631,86**
Résultat comptable 2020 (boni)	**1.495,12**

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2020 est transmise à la Fabrique d'église de Willancourt.

---

3. Assemblées générales

M. Boreux informe que la nouvelle proposition du groupe Idélux concernant la société de tête, Sogeparlux, n'a pas encore été approuvée par la tutelle. Pour rappel, la première proposition avait été cassée par l'autorité de tutelle. Cette société n'aura plus l'obligation de communiquer avec les communes car elle sera constituée sous forme privée et non comme une intercommunale. Le but de cette société est de protéger le statut des dirigeants et leur pension. M. Boreux suggère donc que le conseil s'abstienne en attendant la décision de la tutelle.

Idélux Développement

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'intercommunale Idélux Développement aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10h00 par conférence en ligne (Webinar) ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Développement ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

LE CONSEIL PREND ACTE :

Qu'en raison de la crise du coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale Idélux Développement a décidé ce 12 mai 2021 :

- Conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (Webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du groupe Idélux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

- Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 11 « OUI » ET 4 ABSTENTIONS :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

- - - - - - - - - - - - - -

Idélux Finances

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'intercommunale Idélux Finances aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10h00 par conférence en ligne (Webinar) ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale Idélux Finances ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

LE CONSEIL PREND ACTE :

Qu'en raison de la crise du coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale Idélux Finances a décidé ce 12 mai 2021 :

- Conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (Webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du groupe Idélux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

- Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 11 « OUI » ET 4 ABSTENTIONS :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

- - - - - - - - - - - - - -

Idélux Projets publics

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'intercommunale Idélux Projets Publics aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10h00 par conférence en ligne (Webinar) ;

- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale Idélux Projets Publics ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

LE CONSEIL PREND ACTE :

Qu'en raison de la crise du coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale Idélux Projets publics a décidé ce 12 mai 2021 :

- Conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (Webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du groupe Idélux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

- Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 11 « OUI » ET 4 ABSTENTIONS :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

- - - - - - - - - - - - - -

Idélux Environnement

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'intercommunale Idélux Environnement aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10h00 par conférence en ligne (Webinar) ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Environnement ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

LE CONSEIL PREND ACTE :

Qu'en raison de la crise du coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale Idélux Environnement a décidé ce 19 mai 2021 :

- Conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (Webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du groupe Idélux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

- Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 11 « OUI » ET 4 ABSTENTIONS :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

- - - - - - - - - - - - - -

Idélux Eau

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'intercommunale Idélux Eau aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10h00 par conférence en ligne (Webinar) ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Eau ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

LE CONSEIL PREND ACTE :

Qu'en raison de la crise du coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale Idélux Eau a décidé ce 19 mai 2021 :

- Conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (Webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du groupe Idélux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

- Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 11 « OUI » ET 4 ABSTENTIONS :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

- - - - - - - - - - - - - -

Vivalia

M. Boreux informe qu'il a participé à la réunion d'information qui était très technique. Il a retenu qu'un rattrapage de 2019 de 15 millions d'euros a été mis en provision. Ce montant a été immobilisé alors qu'il aurait pu servir à améliorer le sort du personnel soignant. Il déplore également que le projet Vivalia 2025 ne fasse l'objet que d'une dizaine de lignes dans le rapport d'activités. En effet, à l'heure actuelle, le financement d'un hôpital par le fédéral dépend du nombre d'hospitalisation et pas du nombre de lits. Donc, si le projet n'est pas bien étudié, notamment sur le nombre de patients qui viennent se soigner dans le nouvel hôpital, le manque à gagner devra être pris en charge par la Province et les communes. En mars, pour rappel, le conseil avait également refusé la création du poste de directeur stratégique qui est toujours mentionné dans le rapport d'activités.

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2021 à 18h30 par vidéo conférence ;
- Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Compte tenu de la pandémie liée au Covid 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;
- Considérant le décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;
- Considérant que la commune de Musson a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à Vivalia de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au décret wallon susvisé ;
- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE PAR 7 « OUI », 1 « NON » ET 7 ABSTENTIONS :

ARTICLE 1 : Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément au décret wallon susvisé de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale de Vivalia du 29 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée ;

ARTICLE 2 : de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 29 juin 2021 à 18h30 par vidéo conférence, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ARTICLE 3 : de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

---

4. Modernisation de la rue de Lavaux – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Guebels présente le projet de rénovation complète de la rue de Lavaux comprenant la route et ses équipements, la création d'un trottoir et d'ilots ralentisseurs ainsi qu'un effet de porte à l'entrée du village. Le coût total est estimé à 1.168.000 € financé par des subsides pour un montant de 314.000 €, l'égouttage pour un montant de 271.000 € est pris en charge par la SPGE. Les travaux devraient débuter au printemps 2022.

M. Boreux remarque qu'il restera encore une portion entre Mussy et Saint-Léger. Cette partie est encore en bon état. M. Boreux interroge également sur la déviation mise en place pendant les travaux. Elle se fera par la rue du Lary pour la partie inférieure et par Willancourt ou Bleid pour la partie supérieure.

M. Schiltz interroge sur l'état actuel de la route avant les travaux. Les trous sont régulièrement rebouchés par les ouvriers communaux, il faudra y être attentif.

M. Goelff indique qu'il faudra bien étudier la localisation de l'effet de porte car la route est sinueuse et glissante en hiver.

M. Guebels présente également les futurs projets d'aménagement d'un rond-point à Mussy et de la rénovation de la rue du Paquis.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant la nécessité de rénover et d'aménager la rue de Lavaux à Mussy-la-Ville ;
- Considérant que le dossier a été inscrit au PIC 2019-2021 ;
- Considérant que le marché de conception pour le marché "Modernisation de la rue de Lavaux à Mussy-la-Ville" a été attribué à Service Technique Provincial, Square Albert I n°1 à 6700 ARLON ;
- Considérant le cahier des charges N° 506 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Square Albert I n°1 à 6700 ARLON ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à

	HTVA	**TVAC**
Egouttage	276.198,30 €	276.198,30 €
Distribution d'eau	171.074,20 €	171.074,20 €
Voirie	596.189,35 €	721.389,11 €
Total	**1.043.461,85 €**	**1.168.661,61 €**

- Considérant la prise en charge de la partie égouttage par la SPGE ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20214219) et sera financé par fonds propres/emprunt/subsides ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 juin 2021 et que le directeur financier a rendu d'avis de légalité favorable à la même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 506 et le montant estimé du marché "Modernisation de la rue de Lavaux à Mussy-la-Ville", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Square Albert I n°1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 965.836,04 € hors TVA ou 1.168.661,61 €, 21% TVA comprise dont 276.198,30 euros HTVA à charge de la SPGE.
Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4 : De transmettre le dossier à la Région wallonne.
Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 et 874/735-60 (n° de projet 20214219).
Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

---

5. Convention relative à la relation entre la Commune de Musson et l'asbl 4MH, gestionnaire du musée minier

Le Conseil :

- Hors la présence de M. Bonnier, membre de l'asbl ;
- Considérant la création d'un musée minier sur la commune de Musson par la volonté d'un groupe de particuliers ;
- Considérant l'attrait touristique de ce lieu ;
- Considérant la volonté de l'asbl de mettre en valeur le patrimoine minier régional et le passé de notre commune ;
- Considérant la volonté du Collège communal de soutenir cette asbl dans ses activités ;
- Considérant le projet de convention établi entre la commune et l'asbl 4MH pour établir les relations et les échanges possibles entre les deux parties ;
- Considérant l'accord de l'asbl sur ce projet de convention ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE :

Le projet de convention entre la commune de Musson et l'asbl 4MH tel qu'annexé à la présente délibération.

Mme Goeury reconnait qu'il s'agit d'un attrait pour notre commune mais il serait nécessaire d'installer un panneau indiquant le parking car les gens se garent dans la rue Andréa Boucq. Elle interroge également sur la possibilité de louer les salles suite à la convention. L'asbl sera libre au niveau de la gestion de ses salles et de sa cafétaria.

M. Boumkassar estime qu'il s'agit d'un attrait touristique pour la commune auquel il faudrait faire participer les autres acteurs tels que la maison du tourisme, le parc naturel de Gaume … Des discussions sont déjà en cours et des projets vont voir le jour. Le SI de Musson est également intéressé. La commune prend le rôle de coordinateur entre toutes ces associations.

---

6. Parc Naturel de Gaume – Approbation du rapport d'activités 2020 et des perspectives 2021

M. Bonnier explique que la commune travaille déjà régulièrement sur plusieurs thématiques avec le Parc Naturel de Gaume comme l'énergie (soutien dans le cadre des appels à projets Pollec et de la convention des maires), le patrimoine (notamment minier avec la restauration du site de l'entrée de la mine) et le tourisme (itinéraire de randonnées).

Mme Goeury informe également qu'il serait nécessaire de réaménager la zone de l'entrée de la réserve car le terrain est très abimé suite aux derniers travaux dans la zone. Un projet d'aménagement est en réflexion.

M. Boumkassar estime aussi qu'il serait bien d'informer les associations sur le fait qu'elles peuvent aussi avoir un soutien du Parc Naturel de Gaume, les services proposés sont souvent méconnus.

Le Conseil :

- Vu notre délibération du 28 février 2013 relative à l'adhésion de notre commune au Parc Naturel de Gaume ;
- Considérant les arrêtés ministériels encadrant la création et le fonctionnement des parcs naturels ;
- Considérant le rapport d'activités 2020 du Parc Naturel de Gaume ainsi que les perspectives et projets pour l'année 2021 ;
- Considérant que l'assemblée générale du Parc Naturel de Gaume a approuvé ces documents en date du 23 avril 2021 ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver le rapport d'activités 2020 et les perspectives pour l'année 2021, établis par l'asbl Parc Naturel de Gaume.

La présente délibération sera transmise à l'asbl Parc Naturel de Gaume.

---

7. Motion appelant le Gouvernement régional à introduire un système de consigne pour les emballages de boissons en plastique et en métal

Le Conseil :

- Considérant que 2,1 milliards de boissons sont vendues annuellement en Belgique ;
- Considérant que l'opération « Grand nettoyage de printemps » menée en Wallonie en 2019 a permis de ramasser 500 tonnes de déchets sauvages, principalement le long des routes ;
- Considérant que les bouteilles et canettes vides représentent environ 40% du volume de déchets sauvages ;
- Considérant que les services communaux et des groupes de citoyens ramassent régulièrement plusieurs centaines de kilos de déchets sauvages par an le long des routes et que, malgré des efforts de prévention et la collecte des « sacs bleus », l'ampleur de l'incivilité ne semble pas diminuer ;
- Considérant l'impact désastreux de ces déchets sauvages pour l'environnement et les animaux tant sauvages que domestiques que ce soit en termes de bien-être animal ou d'impact financier pour les propriétaires et les éleveurs ;
- Considérant que cela représente un coût colossal pour la société et les collectivités, en particulier les pouvoirs locaux chargés de la propreté publique de leurs territoires ;
- Considérant que plus de 80% des Belges sont favorables à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles et canettes, ce qui pourrait réduire le nombre de canettes et bouteilles dans la nature de 70 à 90% ;
- Considérant la lettre ouverte en mai 2018 de Test Achat aux Bourgmestres les appelant à installer la consignation des canettes afin de « réduire la montagne des déchets d'emballage » ;
- Vu la quantité de canettes constatée le long des routes de notre commune ;
- Considérant qu'il existe une association belgo-hollandaise « l'alliance pour la consigne » qui demande une solution structurelle, équitable et honnête pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, bords de route, rivières …, une solution susceptible de diminuer les coûts à charge des communes, de responsabiliser davantage les producteurs pour les déchets qu'ils produisent et de mettre ainsi en place un modèle de gestion des matières premières véritablement circulaire ;
- Vu la réalisation d'une étude préparatoire à la mise en œuvre d'un système de consigne sur les canettes de boissons en Belgique par le Service Public de Wallonie en 2011 ;
- Considérant que 24 communes wallonnes ont été choisies en 2018 afin de mener une expérience pilote de reprise de canettes ;
- Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 par laquelle le Gouvernement wallon s'engage à défendre la mise en place d'un système de consigne ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- De demander à la Région wallonne de soutenir urgemment la mise en place en Belgique d'un système de consigne généralisé sur les emballages de boissons en plastique ou en métal ;
- De charger le Collège communal de transmettre la motion aux Parlement et Gouvernement wallons
- De rallier l'Alliance pour la consigne.

M. Boumkassar interroge sur le résultat de l'action des communes-pilotes qui avaient testé le système de consigne en 2018. A priori, aucune étude sur les résultats n'a encore été publiée.

M. Marmoy estime que si toutes les communes agissent, cela fera bouger les choses plus rapidement même si les enjeux financiers sont importants.

M. Boreux profite de l'occasion pour parler de la collecte des PMC en sac. Puisqu'on pourra y mettre des emballages sales, cela risque d'attirer les animaux qui pourront éventrer les sacs, argument qui était donné en faveur du duobac. Il faudra étudier ce système de ramassage lorsque le dossier sera proposé au conseil.

---

8. Acquisition de l'Union – Approbation du projet d'acte

Le Conseil :

- Hors la présence de M. Goelff, administrateur de l'asbl l'Union ;
- Considérant la proposition faite par l'asbl Harmonie Royale L'Union Musson de céder son bâtiment à la commune de Musson afin d'y poursuivre des activités culturelles suite à sa cessation d'exercice ;
- Considérant que ce bâtiment se situe au centre du village, offre d'importantes possibilités en termes de surface et d'aménagement et permettra au Collège communal d'y poursuivre différents projets après sa rénovation complète ;
- Considérant la décision du conseil communal du 15 avril 2021 d'approuver cette cession sans stipulation de prix pour cause d'utilité publique et ce, vu les intérêts réciproques qu'y trouvent les parties ;
- Considérant le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition et joint à la présente déliberation ;
- Considérant que les frais de l'acte seraient à charge de la commune ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg.

MANDATE :

La direction du Comité d'acquisition du Luxembourg de passer l'acte authentique conformément au projet d'acte soumis et ce, pour cause d'utilité publique en vertu de l'article 116 du Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur belge du 1er mars 2021.

---

9. Accord de principe sur la vente d'un excédent de voirie à la rue du Gué

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Vu la demande de M. et Mme Qalam sollicitant l'acquisition d'une partie d'un excédent de voirie à la rue du Gué située devant leur propriété ;
- Considérant le plan établi par le bureau de géomètres Arpenlux, estimant la surface du lot A (situé devant une habitation) à 99 centiares comme décrit sur le plan en annexe ;
- Considérant l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition établie à 6.000 € pour le lot A ;
- Considérant que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à charge du demandeur ;
- Considérant l'accord reçu des demandeurs suite à cette proposition ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

La vente d'une partie d'un excédent de voirie à la rue du Gué à M. et Mme Qalam pour le prix de six mille euros (6.000 €) pour le lot A.

CHARGE :

Le Comité d'acquisition de la préparation de l'acte de vente.

---

10. Conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié H/F à temps plein pour le service de l'environnement

Le Conseil :

- Considérant la démission de M. Brice Delhez, ouvrier polyvalent plus particulièrement affecté au service environnement ;
- Considérant la quantité de travail grandissante demandée au service de l'environnement ;
- Considérant qu'il est donc nécessaire de remplacer cet ouvrier ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 16 mai 2018 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
  - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
  - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
  - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
  - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
  - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du 27 mai 2021 ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié (m/f) attaché au sein du service de l'environnement, contractuel à temps plein (38 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : ouvrier qualifié (m/f) au service de l'environnement
Missions principales :

- Etre en charge de l'entretien des espaces verts communaux et des bois communaux
- Entretenir les cimetières
- Nettoyer les filets d'eau
- Entretenir les chemins communaux
- Assurer la propreté des lieux publics
- Entretenir le patrimoine communal
- Respecter les prescriptions de sécurité, notamment installer les signalisations nécessaires et utiliser l'équipement adéquat
- Utiliser le matériel lié à la tâche technique à effectuer
- Gérer le matériel lors d'interventions à l'extérieur
- Réaliser des tests basiques sur certaines machines pour s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci
- Effectuer des rondes pour vérifier si les installations sont fonctionnelles
- S'adapter aux contraintes du métier
- Signaler des défectuosités importantes aux supérieurs hiérarchiques

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- pouvoir utiliser des machines telles que tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuse, tailles haies, fléaux…
- faire preuve de courtoisie et de politesse ;

- pouvoir être joignable et rappelable, même en dehors des heures de travail, ainsi que le week-end en cas d'urgence ;
- une expérience dans la conduite d'engins de chantier est un atout ;
- faire preuve d'initiative, d'esprit critique, d'analyse et de recherche et développer une capacité d'adaptation pour faire face aux situations imprévues ;
- être travailleur, dynamique, organisé, ordonné et motivé ;
- travailler dans un souci constant de qualité et d'efficacité du service rendu au public ;
- communiquer avec son équipe et sa hiérarchie afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- faire preuve de discrétion, de déontologie et d'éthique dans l'exercice de sa fonction ;
- être courageux et prêt à travailler à l'extérieur par tous les temps ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

*Conditions générale*s :
- être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers) ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- posséder un permis de conduire (catégorie B), posséder le permis C est un atout ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 1) postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières :
- être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études de l'enseignement technique secondaire inférieur ou posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon (échelle D2) ;
- réussir un examen de recrutement ;

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :
- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois
- un passeport APE le cas échéant

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis d'engagement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.
Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.
Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :
- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont fixées comme suit :
- avoir obtenu au minimum 60% sur l'épreuve orale.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- l'agent technique en chef
- le brigadier

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d'engagement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

DIVERS

- **M. Marmoy informe les membres du conseil que l'asbl « Sauvons Bambi » regroupe des bénévoles qui viennent chez les cultivateurs avec des drones afin de repérer les faons dans les champs avant le fauchage. Cela a déjà permis beaucoup de sauvetages. Il serait bien que la commune informe les citoyens via sa page Facebook. M. Boreux souhaiterait également avoir un petit rappel des règles d'utilisation des drones.**
- **Mme Kirsch interroge sur les chenilles processionnaires. Les ouvriers y sont très attentifs et brûlent des nids régulièrement, parfois tous les jours à certains endroits plus fréquentés.**
- **M. Boumkassar interroge sur le chemin de liaison entre la place Abbé Goffinet et la rue des Cités étant donné la fin du délai assez proche. M. Guebels explique que nous n'avons toujours pas reçu l'accord de la FWB concernant l'achat du terrain de l'école des deux rives. Notre demande de prolongation du délai de 18 mois a été refusé, la prolongation étant de 12 mois maximum. Les travaux ne seront pas terminés et donc le subside nous sera retiré. Il sera possible de rentrer ce projet dans un nouvel appel à candidatures ou de le financer sur fonds propres. Le Collège souhaite maintenant commencer des dossiers pour qu'ils soient disponibles dès l'appel à projets et entame des démarches pour acquérir certains terrains nécessaires pour d'autres portions.**
- **M. Marmoy fait remarquer que la signalisation n'a toujours pas été remise sur l'ilot devant l'école d'enseignement spécialisé. Cela a déjà été signalé à la RW.**
- **M. Goelff indique également que le miroir de visibilité au bas de la rue du Lua a bougé.**

La Présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 19 mai 2021, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME